

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

ARRÊTE PORTANT
SUSPENSION D'UN SENS INTERDIT

Sens interdit Rue du Château

N° 260

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDÉRANT une manifestation « MARCHE DE NOEL » lieu-dit Place Gabriel Péri qui se déroulera le 25 novembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation « MARCHE DE NOEL » lieu-dit Place Gabriel Péri qui se déroulera le 25 novembre 2023.

La circulation se fera à double sens « Rue du Château » et la réglementation du sens interdit sera momentanément suspendue le 25 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 06 novembre 2023.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTE DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
Place GABRIEL PERRI parking des CIGALES**

N° 261

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

CONSIDÉRANT En raison de la manifestation « MARCHE DE NOEL » place GABRIEL PERI parking des CIGALES.

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation « MARCHE DE NOEL » place GABRIEL PERI parking des CIGALES. Le stationnement et la circulation seront interdits du 24 novembre 2023 à 17H00 jusqu'au 25 novembre 2023 à 20H00.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal assurera l'exécution du présent arrêté, sera chargée de la signalisation (panneaux et feux).

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressé à:
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera Publié par affichage

Fait en Mairie, le 06 novembre 2023.

LE MAIRE
Stéphane ARNAUD

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ
LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRÉSENTE NOTIFICATION

